

# RÈGLE, MÉTHODE, PROTOCOLE DE SOINS INFIRMIERS ET ORDONNANCE COLLECTIVE : DES OUTILS PRÉCIEUX ET COMPLÉMENTAIRES

Geneviève Ménard, M. Sc. inf., M. Sc.  
(Adm. de la santé)  
Directrice-conseil  
Direction, Affaires externes



**Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec**

# PLAN DE PRÉSENTATION

- Rôles et responsabilités de la directrice des soins infirmiers (DSI) et du CII
- Définition des différents outils cliniques
- Règle de soins infirmiers
  - indications et éléments de la règle de soins
- Méthode
  - éléments de la méthode

# PLAN DE PRÉSENTATION

- Protocole :
  - éléments et particularités du protocole
- Ordonnance collective :
  - pratique infirmière et l'OC
  - indications, responsabilités, éléments
  - processus d'élaboration, de validation et d'approbation

# OUTILS D'ENCADREMENT DES SOINS INFIRMIERS

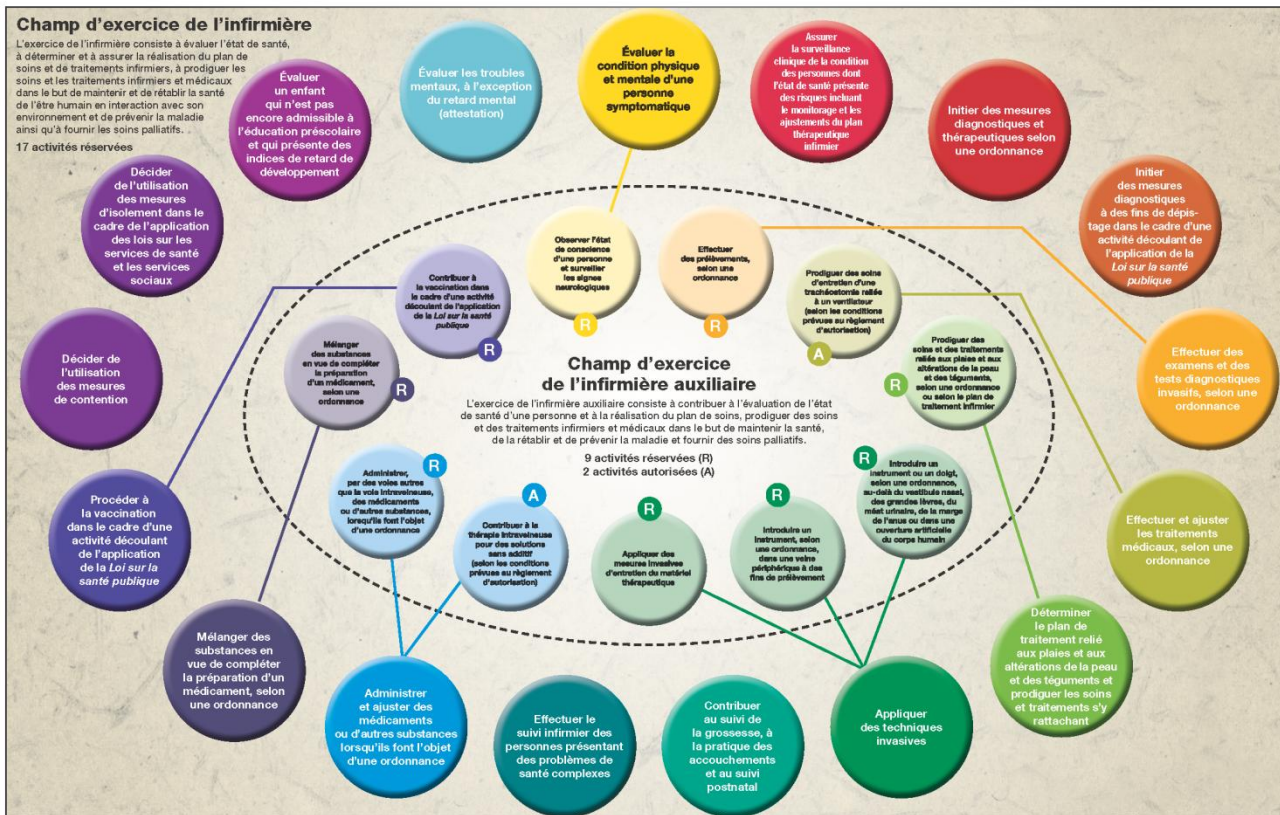
- Les outils cliniques en soins infirmiers sont essentiels pour soutenir l'évolution et l'encadrement de la pratique infirmière dans le but d'assurer la sécurité et la qualité des soins infirmiers pour les clients

# PROFESSION INFIRMIÈRE



## Champs d'exercice de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire et liens entre leurs activités réservées ou autorisées

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Juillet 2014



# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DSI

- Article 207 de la *LSSS* :
  - **surveiller et contrôler la qualité des soins infirmiers**
  - **collaborer à la surveillance des activités visées à l'art. 36.1 de la *LII***
  - **s'assurer de l'élaboration des règles de soins infirmiers**
  - collaborer à l'élaboration des règles de soins médicaux et des règles d'utilisation des médicaments applicables aux infirmières ou aux infirmiers habilités à exercer des activités visées à l'art. 36.1 de la *LII*
  - tenir et mettre à jour un registre des infirmières et des infirmiers habilités à exercer l'une ou plusieurs des activités visées à l'art. 36.1 de la *LII*
  - veiller au bon fonctionnement des comités du conseil des infirmières et infirmiers et s'assurer que ce conseil apprécie adéquatement les actes infirmiers posés dans le centre

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DSI

- Article 208 de la *LSSS* :
  - s'assurer de la distribution appropriée des soins infirmiers dans le centre
  - planifier, coordonner et évaluer les soins infirmiers en fonction des besoins du centre
  - gérer les ressources humaines, matérielles et financières sous sa gouverne
  - assumer toute autre fonction prévue au plan d'organisation



# RÔLE DU CII

- Appréciation générale de la qualité des actes infirmiers
- Recommandations :
  - règles de soins infirmiers
  - règles de soins médicaux et règles d'utilisation des médicaments applicables
  - distribution appropriée des soins infirmiers
  - utilisation optimale du champ d'exercice et des compétences
  - distribution des soins / organisation des soins et du travail
  - façon dont se vit au quotidien l'exercice de la profession

CIIA  
Recommandations /  
distribution appropriée  
des soins par infirmières  
auxiliaires au CECII

# *Définition des différents outils cliniques*

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Définition :**
  - outil d'encadrement clinico-administratif qui donne des directives claires concernant la prestation des soins infirmiers afin de rendre des services adéquats et efficaces aux clients

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

La ***règle de soins*** peut faire appel à divers outils d'encadrement clinique des soins infirmiers

- Outils cliniques de soins infirmiers, notamment :
  - *protocole infirmier*
  - *méthode de soins*
- La règle de soins infirmiers peut aussi référer à une ordonnance collective

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- S'applique spécifiquement à l'accomplissement des activités professionnelles liées aux soins infirmiers et concerne les divers intervenants professionnels ou aides-soignants susceptibles de les accomplir à l'intérieur des différents programmes, services ou milieux de soins

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- Détermine des conditions à respecter et donne des directives spécifiques liées à l'accomplissement de l'activité clinique visée
- Adoptée par la DSI, elle a un caractère obligatoire, puisque les conditions et directives qui y sont énoncées doivent être respectées par les personnes visées

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS



Ainsi, la règle de soins infirmiers constitue un outil dont disposent les DSI pour exercer leur mandat, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité des soins infirmiers

***Exemples : soins et traitements des plaies  
administration des vaccins***

# MÉTHODE DE SOINS INFIRMIERS

- **Définition :**

- la méthode de soins infirmiers englobe les techniques de soins et les procédés de soins infirmiers
- elle fournit des consignes précises pour l'exécution d'une activité de soins infirmiers
- elle décrit la technique à suivre, le matériel et l'équipement nécessaires ainsi que les gestes à poser pour exécuter l'activité

***Exemple : administration du glucagon IM***



# PROTOCOLE INFIRMIER

- **Définition :**

- élaboré dans le but d'assurer une intervention appropriée face à des situations cliniques spécifiques et problématiques relevant des soins infirmiers
- encadre la pratique clinique de l'infirmière tout en lui permettant d'adapter ses interventions à l'évolution de la condition de santé du client
- détermine une conduite à tenir, appuyée par des normes reconnues. Il peut faire référence à une méthode de soins

***Exemple : enfant présentant une hypoglycémie***

# PROTOCOLE MÉDICAL

- **Définition :**

- description des procédures, méthodes, limites ou normes applicables pour une condition particulière dans un établissement :

- un protocole applicable signifie qu'il **peut être** appliqué et non qu'il est **nécessairement** appliqué.

**Ce n'est pas une ordonnance**

***Exemple : le protocole du lithium, le protocole du traitement de la constipation***

Référence : CMQ (2005). *Les ordonnances faites par un médecin.*

# PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

- **Définition :**

- s'applique à une situation clinique précise dont la gestion nécessite l'action concertée de diverses disciplines professionnelles appuyées par des normes reconnues
- englobe les procédures interdisciplinaires

- **Exemples :**

- protocole d'isolement et de contentions
- *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*

# ORDONNANCE COLLECTIVE (OC)

- **Définition :**

*« Une prescription donnée par un médecin ou un groupe de médecins à une personne habilitée, ayant notamment pour objet les médicaments, les traitements, les examens ou les soins à donner à un groupe de patients ou pour les situations cliniques déterminées dans cette ordonnance, les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être de même que les contre-indications possibles. »*

Référence : RLRQ, c. M-9, a. 19, 1<sup>er</sup> al., par. d.

***Les indications, le processus  
d'élaboration et le modèle-cadre  
des différents outils cliniques***

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Indications pour l'élaboration :**
  - encadrer certaines situations ou activités de soins infirmiers particulières dans le but d'assurer la qualité des soins infirmiers :
    - ces situations peuvent être liées, entre autres, à des décisions prises par l'établissement concernant la distribution des soins infirmiers
    - la DSI est responsable de s'assurer de l'élaboration des règles de soins infirmiers et de leur adoption

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Indications pour l'élaboration :**
  - encadrer certaines activités de soins infirmiers accomplies par l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire lorsqu'il est nécessaire de déterminer :
    - les exigences de formation (compétences requises)
    - les conditions applicables à des lieux, des intervenants ou des clientèles
    - les mesures à mettre en place pour garantir la sécurité

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Indications pour l'élaboration :**
  - encadrer certains soins qui peuvent être confiés à des aides-soignants :
    - les activités de soins pouvant leur être confiées et les conditions de réalisation de ces activités
    - les exigences relatives aux qualifications requises
  - définir les orientations spécifiques :
    - gestion de situations problématiques
    - standardisation de certains soins infirmiers (ex. : soins des plaies)



# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Indications à l'élaboration :**
  - clarifier le rôle et les responsabilités de divers intervenants dans certaines situations relatives aux soins infirmiers

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- **Processus d'élaboration :**
  - rôle de la DSI :
    - responsabilité de l'élaboration des règles de soins infirmiers
    - précisions quant à la teneur des règles de soins infirmiers
  - rôle du CII
  - rôle du CIIA

# RÈGLE DE SOINS INFIRMIERS

- Modèle-cadre de la règle de soins infirmiers :
  - titre
  - définition (au besoin)
  - contexte (facultatif)
  - intervenants concernés – clientèles, secteurs, programmes ou services visés
  - conditions
  - directives
  - documents complémentaires
  - adoption et mise à jour (incluant instances consultées)

# MÉTHODE DE SOINS

- Modèle-cadre de la méthode de soins infirmiers :
  - titre doit mentionner l'activité décrite (administration de... )
  - date de mise en vigueur et date de révision
  - définition de l'activité et objectifs poursuivis
  - éléments à évaluer et à planifier avant d'exécuter l'activité
  - technique à suivre
  - matériel et équipement nécessaires
  - gestes à poser pour exécuter l'activité
  - au besoin, les directives en cas de difficultés
  - qui a élaboré et qui a approuvé

# PROTOCOLE INFIRMIER

- **Indications pour l'élaboration :**
  - assurer une intervention appropriée face à une situation clinique spécifique et problématique relevant des soins infirmiers

# PROTOCOLE INFIRMIER

- **Modèle-cadre du protocole infirmier :**
  - titre mentionne la situation clinique
  - situation clinique visée
  - conditions d'application dont les limites à respecter
  - instructions pour la prise de décision ou l'intervention (arbre décisionnel)
  - peut faire référence à une ou plusieurs méthodes de soins ou à une ordonnance collective
  - qui a élaboré et qui a approuvé

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **La pratique infirmière et l'OC :**
  - en 2003, la Loi 90 élargit le champ d'exercice de l'infirmière et lui confère plus d'autonomie professionnelle
  - les ordonnances collectives constituent un levier déterminant permettant aux infirmières d'investir pleinement leur champ d'exercice

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Activités réservées aux infirmières liées à l'OC :**
  - évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
  - exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état présente des risques incluant le monitoring et l'ajustement du PTI
  - initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
  - effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes
  - administrer et ajuster des médicaments selon une ordonnance

 ***Dans un univers de collaboration interdisciplinaire***



# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Responsabilité :**
  - l'élaboration de l'ordonnance collective est une responsabilité médicale en collaboration avec les professionnels concernés

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Responsabilités des médecins :**
  - le médecin est l'auteur de l'ordonnance (le prescripteur) :
    - s'assurer que les clientèles visées par l'ordonnance collective sont clairement indiquées
    - s'assurer de la disponibilité d'un médecin pour être en mesure d'intervenir en cas de complications
    - répondre aux demandes de précisions des infirmières
    - assurer, au besoin, le suivi des clientèles bénéficiant de l'ordonnance collective

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Responsabilités des infirmières :**
  - posséder les connaissances scientifiques, les compétences et le jugement clinique requis
  - évaluer l'état de santé de la personne avant d'exécuter une ordonnance collective
  - connaître les risques inhérents à l'activité
  - effectuer la surveillance clinique requise
  - effectuer le suivi
  - s'assurer que des ressources médicales sont disponibles pour être en mesure d'intervenir en cas de complications
  - consulter le médecin répondant, au besoin

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Que doit contenir l'OC ?**
  - l'objet de l'ordonnance :
    - initier une mesure diagnostique ou thérapeutique
    - ajuster un traitement médical ou un médicament
  - le ou les professionnels habilités à exécuter l'ordonnance
  - la clientèle ou les catégories de clientèles visées ou la situation clinique visée – le lieu
  - les activités réservées
  - les indications / conditions pour initier une mesure

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Que doit contenir l'OC? (*suite*)**
  - les contre-indications
  - l'indication thérapeutique, le cas échéant (si ajustement d'un médicament)
  - limites / orientation vers le médecin
  - les directives / la référence à un protocole, à une méthode de soins, échelle d'évaluation, règle de soins infirmiers, le cas échéant
  - les sources
  - la date de rédaction de l'ordonnance
  - la date d'approbation

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Que doit contenir l'OC? (*suite*)**
  - **s'il s'agit d'un médicament** – section *directives* :
    - la posologie, y compris la forme pharmaceutique
    - la concentration, s'il y a lieu et la dose
    - la voie d'administration
    - la durée du traitement ou la quantité prescrite
    - le nombre de renouvellements autorisés ou la mention qu'aucun renouvellement n'est autorisé
    - la masse corporelle du patient, s'il y a lieu

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Que doit contenir l'OC? (*suite*)**
  - **s'il s'agit d'un examen** – section *directives* :
    - sa nature
    - les renseignements cliniques nécessaires à sa réalisation
  - **s'il s'agit d'un traitement** – section *directives* :
    - sa nature
    - sa description, s'il y a lieu
    - sa durée, s'il y a lieu

# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Validation et approbation :**
  - **en établissement** :
    - l'ordonnance collective est approuvée par le CMDP
    - l'ordonnance collective porte la signature du président du CMDP
    - la directrice des soins infirmiers valide l'ordonnance collective et a la responsabilité de l'évaluation de la compétence professionnelle des infirmières pour l'appliquer



# ORDONNANCE COLLECTIVE

- **Validation et approbation :**
  - **en GMF hors établissement ou cabinet médical :**
    - l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis et la liste des médecins signataires
    - en GMF, l'ordonnance collective est validée par la DSI de l'établissement duquel relève l'infirmière :
      - s'assure que l'activité est comprise dans le champ d'exercice de l'infirmière
      - s'assure de la compétence des infirmières visées par l'ordonnance collective

# ORDONNANCE COLLECTIVE : CHEMINEMENT

Secteur public	Élaboration	Validation	Adoption
Médecin	R	R	
Chef de service médical			
CMDP		C	R
DSI	C	C	
CII		C	
Infirmière		C	

Légende : **R** Responsable / **C** Collaborateur

# ORDONNANCE COLLECTIVE : CHEMINEMENT

Secteur privé	Élaboration	Validation	Adoption
Médecin(s) signataires	R	R	R
DSI*			
Infirmière	C	C	

\* Uniquement dans les GMF où l'infirmière est l'employée du CSSS

Légende : **R** Responsable/**C** Collaborateur

# *Éléments clés des ordonnances collectives nationales*

# ORDONNANCES COLLECTIVES NATIONALES

- Quatre conditions cliniques :
  - hypertension artérielle
  - diabète
  - anticoagulothérapie
  - dyslipidémie

# ORDONNANCES COLLECTIVES NATIONALES

- **Particularités :**
  - les ordonnances collectives nationales adoptées par le milieu clinique permettent à l'infirmière habilitée (possédant les connaissances et les compétences requises) :
    - d'ajuster le médicament visé par l'ordonnance collective
    - de procéder aux analyses de laboratoire requises

# ORDONNANCES COLLECTIVES NATIONALES

- Le médecin traitant doit, au préalable :
  - avoir posé le diagnostic
  - avoir initialement prescrit le médicament
  - avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis à l'infirmière qui effectuera le suivi clinique de ce patient conjointement avec le médecin traitant

# ORDONNANCES COLLECTIVES NATIONALES

- Lors d'ajustement de la médication, le formulaire de liaison associé à l'ordonnance collective est rempli par l'infirmière et transmis au pharmacien (par télécopieur ou remis au patient pour qu'il le remette au pharmacien)
- L'infirmière demeure pleinement responsable des décisions qu'elle prend et de ses interventions faites dans le cadre de l'ordonnance collective visée
- L'infirmière documente ses décisions cliniques au dossier du patient et ajuste, s'il y a lieu, le plan thérapeutique infirmier



# QUELQUES QUESTIONS À SE POSER

- Quels sont les règles de soins infirmiers, protocoles, méthodes ou ordonnances collectives élaborés dans notre milieu ?
- Pour soutenir le développement et encadrer les soins infirmiers, quels sont les règles de soins infirmiers ou méthodes ou protocoles requis ?
- Quelle est la contribution de l'infirmière ? Comment occuper pleinement son champ d'exercice en complémentarité avec les autres professionnels et l'équipe de soins ?
- Que doit-on prioriser et quelles sont les stratégies à mettre en place avec la DSI ?
- Que doit-on mettre en place pour soutenir les infirmières afin qu'elles puissent exercer avec compétence et sécurité ?

# DES QUESTIONS ?

